



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 juillet 2019 à 19H 00

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, M ROUILLE David, M ROUAULT Dominique, M ROZET Claude, Mme DUFOUIL Christiane, M BOUGARD Frédéric, Mme BRANDILY Geneviève, Mme M. Alain RENAULT, Mme GROSSET Christèle, M MAHE Olivier, M DEFFAINS Mickaël, Mme Mireille PEUVREL, VAUQUENU Mélanie, M LEFAUCHEUR Guy.

Absent : néant.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M LEFAUCHEUR Guy a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2019 à l'unanimité.

Délibération n°33/2019

OBJET : AVENANT N°1 AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES AULNES CONCERNANT LE LOT N° 5 – MENUISERIES INTERIEURES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une proposition de travaux supplémentaires pour le lot menuiseries intérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décident d'accepter le devis de l'entreprise MARTIN pour un montant de 1 174.45 € H.T..
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires publics.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°34/2019

OBJET : COMPETENCE EAU POTABLE. MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A EFFET AU 1^{er} JANVIER 2020. RETRAIT AU 31 DECEMBRE 2019 DES COMMUNES DE LANGOUET, SAINT-GONDRAN ET SAINT-SYMPHORIEN DU SIE DE LA REGION DE TINTENIAC.

1. Cadre réglementaire

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,
Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,
Vu l'article L.2224-7 du CGCT,
Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

2. Description du projet

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 rend la compétence eau potable obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 sur les communautés de communes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, en date du 12 mars 2019, a pris acte du transfert de la compétence « eau » à l'EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les trois communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint-Symphorien, situées sur le territoire de la CCIVA et membres du Syndicat des eaux de la Région de Tinténiac, ont approuvé cette prise de compétence et sollicité leur retrait du syndicat.

S'appuyant sur les procédures de retrait de droit commun définies à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales, les élus du Syndicat des eaux de la Région de Tinténiac, en séance du 25 juin, ont donné, à l'unanimité, leur accord pour ces retraits.

Conformément aux dispositions des articles L.52211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois sur la décision de retrait, au 31 décembre 2019, des Communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint-Symphorien, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

3. Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le retrait, au 31 décembre 2019, des Communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint-Symphorien du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°35/2019

OBJET : REALISATION D'UNE ENSEIGNE POUR LA SALLE DES AULNES.

Monsieur le Maire, présente aux Membres du Conseil Municipal plusieurs enseignes afin de la poser à l'entrée de la nouvelle salle des Aulnes.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDENT de choisir l'entreprise Cocktail Graphic pour la réalisation d'une enseigne ainsi que de sa pose pour un montant de 550 € H.T.
- DONNENT pourvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire ;

Délibération n°36/2019

OBJET : AMENDES DE POLICE POUR DES AMENAGEMENTS PIETONNIERS.

Monsieur le Maire, présente aux Membres du Conseil Municipal un courrier de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine évoquant l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 350 € dans le cadre des amendes de police 2018 et dont la nature des travaux correspond à des aménagements piétonniers.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVENT l'attribution des financements de cette subvention,
- DONNENT l'autorisation d'entreprendre les travaux dans les plus brefs délais,
- DONNENT pourvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire ;

Délibération n°37/2019

OBJET : DEVIS ELECTRICITE POUR LA SALLE DES AULNES.

Monsieur le Maire, informe les Membres du Conseil Municipal du manque de prises de courants dans la cuisine de la salle des Aulnes ainsi que de l'absence de plusieurs points d'éclairage.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVENT le devis de l'entreprise A2D pour un montant de 1 630 € H.T..
- DONNENT pourvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire ;

Délibération n°38/2019

OBJET : AVENANT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME.

Monsieur le Maire, donne pour lecture aux Membres du Conseil Municipal une convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVENT l'avenant présenté sous la forme de la convention suscitée.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire ;

Délibération n°39/2019

OBJET : AVIS SUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU PATRIMOINE PUBLIC.

Monsieur le Maire, donne pour lecture aux Membres du Conseil Municipal un courrier du 2 juillet 2019 de la Communauté de Communes demandant la signature d'une convention de partenariat triennale et d'un engagement de 0.35 €/habitant/an pour la création d'un service de conseil en énergie partagé.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESAPPROUVENT la signature de ladite convention.
- N'AUTORISENT pas Monsieur le Maire à signer la convention.

La séance est levée à 20 h 00.

D. BUISSET	D. ROUAULT	M. DEFFAINS	C. GROSSET
C. ROZET	C. DUFOUIL	G. BRANDILY	A. RENAULT
M. PEUVREL	D. ROUILLE	F. BOUGARD	A. GROSSET
O. MAHE	G. LEFAUCHEUR	M. VAUQUENU	

Date d'affichage : 26 juillet 2019.

Le Maire,
David BUISSET